

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

**Décision du Président n°2024-011**

Envoyé en préfecture le 02/05/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 090-200069060-20240325-2024\_011-AR

Berger  
Levrault

**Objet : Mise à disposition de locaux au Collège Val de Rosemont de Giromagny – concert Chorales au Théâtre du Pilier**

Le Président de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,

Considérant

- la demande d'occupation de la salle de spectacle et des espaces attenants de l'Espace Savoureuse,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de mettre à disposition du Collège Val de Rosemont de Giromagny différents espaces de l'Espace la Savourees, sis 7-9 rue des casernes – 90200 GIROMAGNY. Plus précisément, ils correspondent aux éléments suivants :

- Théâtre du Pilier, soit :
  - la salle de spectacle incluant le hall d'accueil dédié à cette activité,
  - les sanitaires accessibles depuis le hall dédié à la salle de spectacle,
  - les locaux situés dans le couloir d'accès aux loges.

**Article 2** : que cette mise à disposition :

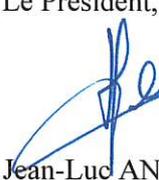
- interviendra le 30 mai 2024 de 09h00 à 23h00,
- qu'elle donnera lieu à la perception d'une redevance pour location du théâtre fixée à 304,00 € et mise à disposition d'un technicien SSIAP 1, fixée à 304,00 € (8h x 38,00€), soit un total de 608,00 €.

**Article 3** : de signer une convention détaillant les conditions de la mise à disposition.

**Visa préfectoral**

Etueffont, le 25 mars 2024

Le Président,

  
Jean-Luc ANDERHUEBER

